

Contrat de relance et de transition écologique

Principes et recommandations pour une mise en œuvre locale réussie

RAPPEL DU CADRE FIXÉ PAR LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE

Dans une circulaire adressée aux préfets en date du 20 novembre 2020¹, le Premier ministre précise le contenu et la méthode d'une nouvelle contractualisation entre Etat et collectivités locales, sous la forme de « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

LES GRANDS PRINCIPES DE CETTE NOUVELLE MÉTHODE DE CONTRACTUALISATION

« Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme », « simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités », « illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation », tels sont les enjeux relevés par le Premier ministre.

Conçus comme une réponse à une action de l'Etat devenue « peu lisible », ces CRTE sont « un nouveau cadre de dialogue, faisant **converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire** portés par les acteurs locaux ».

La circulaire précise que le périmètre du CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale : « **les EPCI et leurs groupements sont l'échelle à privilégier** pour la signature des CRTE ».

En ce qui concerne leur contenu, ces nouveaux contrats seront « **évolutifs** » puisque des priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution.

La circulaire insiste aussi sur la nécessité « **d'articuler avec les contrats existants**, ceux des régions et des départements ».

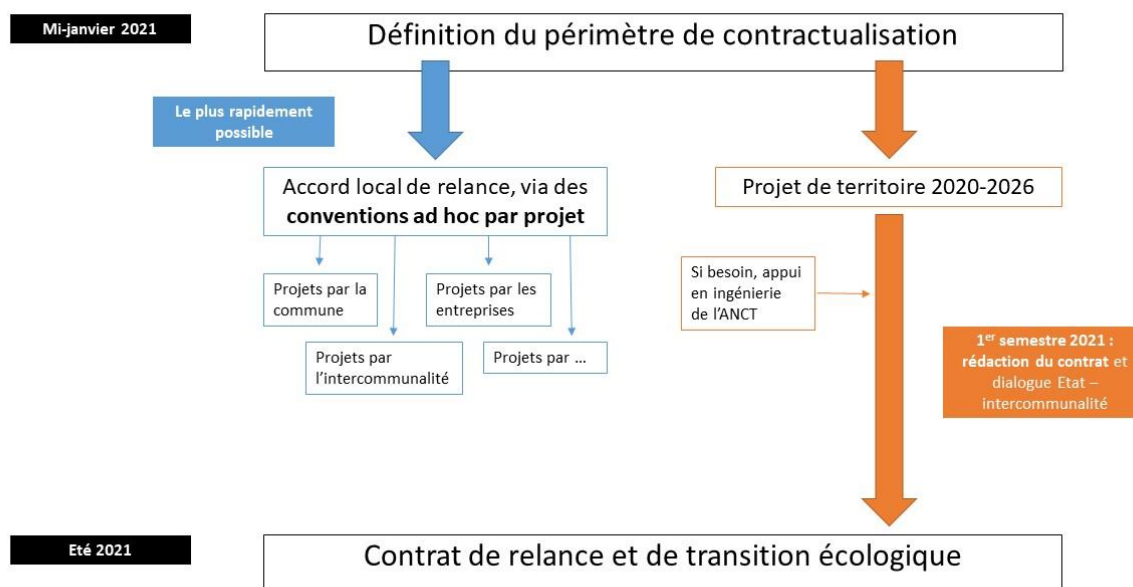
LE CALENDRIER

Le Premier ministre fixe un calendrier ambitieux, en deux étapes, tel que présenté dans le schéma ci-après :

- La définition du **périmètre de contractualisation**, en janvier 2021 ;
- La **signature du contrat**, à l'été 2021.

Dans cette intervalle, « des **conventions ad hoc par projet** » peuvent être signées, **dès maintenant**, pour des projets prêts à démarrer dans le cadre du plan « France Relance ».

¹ La circulaire est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45084>



LES RECOMMANDATIONS DE L'ADCF

L'AdCF s'est félicitée de ces orientations promues par le Premier ministre, notamment la volonté de partir de l'existant et d'une **démarche ascendante**, en plaçant au centre de la contractualisation le projet de territoire.

L'association a, depuis toujours, appelé à une **contractualisation transversale, intégrée, pluriannuelle**, construite à partir des projets de territoire². Ces contrats « intégrateurs » doivent aussi marquer l'arrêt de la multiplication des appels à projets verticaux, lancés depuis les administrations centrales et les agences nationales, qui conduisent à la fragmentation des politiques publiques et à une mise en concurrence des territoires.

Au cours du mois de décembre 2020, les élus des instances de l'AdCF se sont réunis à l'échelle nationale mais également de leur délégation régionale. Ils partagent un certain nombre de constats et de recommandations opérationnelles :

- Le **périmètre du CRTE doit être celui du projet de territoire opérationnel** : celui de l'intercommunalité ou celui d'un groupement s'il existe une réelle habitude de travail et une plus-value en termes d'ingénierie (pays, PETR, PNR, syndicat de SCoT...). Ce choix appartient aux élus de l'intercommunalité. A l'échelle d'un même département, plusieurs échelles de contractualisation doivent pouvoir être retenues si cela est nécessaire. La contractualisation à l'échelle départementale ne doit, quant à elle, être retenue uniquement si les présidents d'intercommunalité s'y sont montrés favorables ;

² L'AdCF publie à ce sujet l'étude « *Projet de territoire : ambition, méthodes, pratiques* », en partenariat avec l'ADGCF, disponible ici : https://www.adcf.org/files/Public-publications/projet_territoire_04.pdf

- Comme le prévoit la circulaire, **le projet de territoire des intercommunalités doit servir de socle aux futurs CRTE**. Près de 80% des intercommunalités ont ou sont en train d'adopter leur projet de territoire³. Si des priorités communes doivent être définies avec les financeurs de ces contrats, cela ne rend pas nécessaire la rédaction d'un nouveau document. De même, partir des contractualisations existantes et qui donnent satisfaction semble indispensable, à la fois pour identifier des projets prêts à être engagés et pour construire l'architecture du CRTE ;
- A la veille des débats parlementaires sur le projet de loi « 4D », l'élaboration des CRTE doit être l'occasion de définir **un nouveau cadre de dialogue entre Etat et collectivités**. Le couple préfet-présidents d'intercommunalité, en s'appuyant sur les conférences des maires, doit être au cœur de la relance. Les CRTE doivent reposer non pas sur une logique descendante mais sur un dialogue de confiance et de long terme. **L'Etat doit devenir un facilitateur** et l'intégration de multiples outils de contractualisation au sein des CRTE doit lui permettre de ne parler que d'une seule voix. Les présidents d'intercommunalité doivent prendre l'initiative de contacter leur préfet de département et/ou leur sous-préfet pour engager le plus rapidement possible les travaux relatifs au périmètre et au contenu du contrat et installer un cadre de dialogue « en circuit court »⁴ ;
- Si les délais de contractualisation seront relativement rapides au regard de l'urgence de la relance, l'esprit de la circulaire du Premier ministre est bien de conclure un contrat **vivant et évolutif** tout au long du mandat. Chacun des acteurs concernés devra également veiller à la bonne articulation entre **la logique de court terme de la relance et les stratégies de long terme des CPER et fonds européens**. Si ces différents exercices sont bien sûrs liés, l'un ne doit pas prendre le pas sur l'autre ;
- Le CRTE doit être l'occasion d'**accompagner en ingénierie de projet les intercommunalités qui en ont besoin**. L'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sera décisive, pour l'année 2021 (élaboration du contrat) et les suivantes (animation du contrat). Dans un territoire, la question de l'ingénierie de projet doit être abordée sur la durée du mandat et non pas projet par projet, mais de façon transversale.

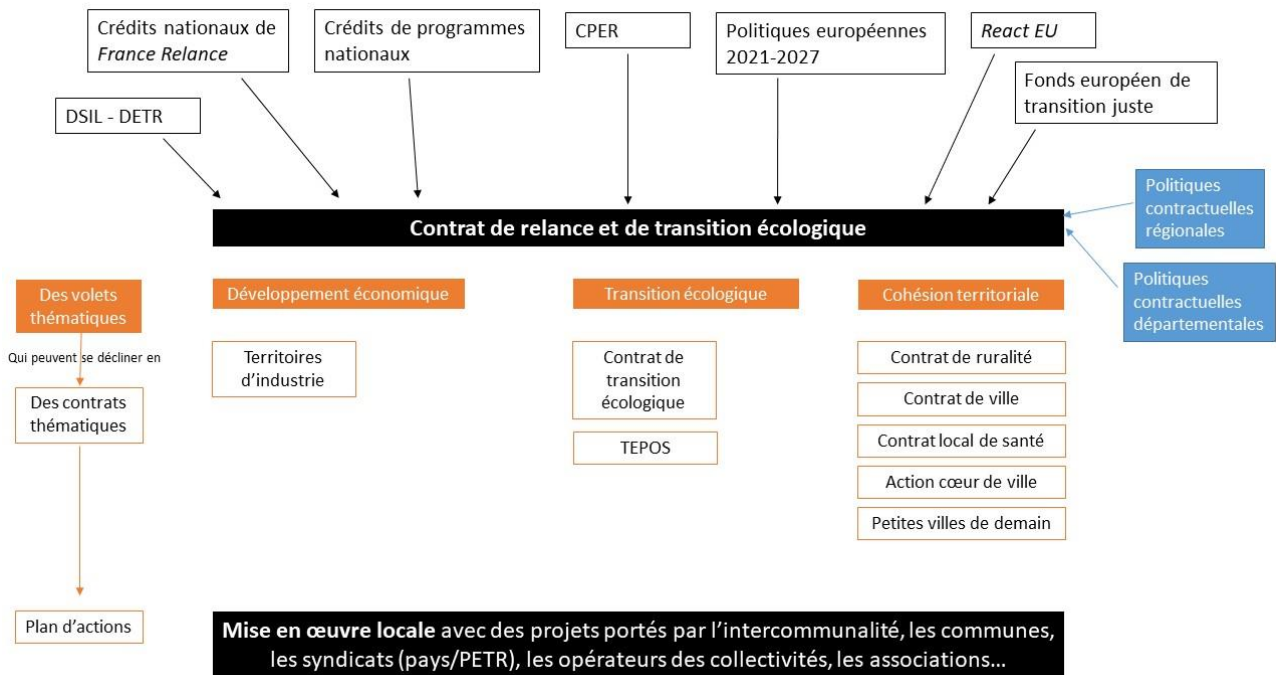
Les contrats de relance et de transition écologique tels que présentés par le Premier ministre peuvent représenter une **révolution dans la manière de territorialiser l'action de l'Etat** et de conduire les politiques publiques partagées entre Etat et collectivités.

Leur mise en œuvre sera certes différente mais l'ambition d'un contrat « intégrateur » doit être portée partout et par tous. C'est autant un enjeu de simplification (politique et administrative) qu'un enjeu d'efficacité de l'action publique.

³ Donnée extraite de [l'enquête annuelle réalisée auprès des présidentes et présidents d'intercommunalités](#) en amont de l'assemblée générale du 5 novembre 2020

⁴ A noter, l'intérêt de la plateforme recensant un très grand nombre de financements possibles, avec un outil de recherche par politique publique : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Ci-dessous la logique du contrat « intégrateur », à la fois réceptacle des différents financements (européens, nationaux, régionaux, départementaux) et coordonnateur des déclinaisons thématiques :



Référents AdCF :
Floriane Boulay
f.boulay@adcf.asso.fr
Romain Briot
r.briot@adcf.asso.fr